



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRÉSIDENT N°2024-36PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**OBJET : Marché de Achat de véhicules d'occasion pour la communauté de communes du Pays de Fayence**

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
VU la consultation référencée 2024VEHICULES envoyée pour publication le 21/06/2024,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : De déclarer sans suite les lots suivants:

- LOT 1 : Véhicule berline 2 places (véhicule société CTTE) type C3 ou équivalent.
- LOT 2 : Véhicule berline 2 places (véhicule société CTTE) type C3 ou équivalent.

Suite à une réorganisation, les véhicules légers ne correspondent plus au besoin de la régie des eaux.

Le lot 3, besoin du service des ordures ménagères, est encore en cours d'analyse.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 19 JUL. 2024

